



## la loi de droit d'hebergement.

Par **nezzar**, le **26/02/2009** à **14:57**

bonjour,c'est toujours dans le même sujet,refus de visa long séjour a ma mère a cause de mon appartement type3 mesure 66m2(sachant que c'est large chez moi),et j'ai un marie et 02 enfants de 04 et 06 ans,et je cherche si quelqu'un peut m'aider de fournir au moins une preuve convaincante(droit d'hébergement)que je peut contester avec devant la commission de recours refus de visa à Nantes,car sans preuve il y aura la même réponse que celle du consulat(votre appartement insuffisant pour une personne supplémentaire).autrement s'il y en a pas de preuves,dans ce cas c'est inutile d'envoyé un courrier pour contester du tous,malgré le consulat a demande qu'on peut contester auprès de cette commission.

cordialement.